



La lettre d'infos

Vendredi 22 Octobre 2021



Trois Isariennes en bleu

Notre District a la fierté de voir trois joueuses issues de clubs locaux intégrer les équipes de France A et U16 F.

Tout d'abord Naomie FELLER passée par Creil et Chantilly, maintenant en division 1 à Reims vient d'être appelée en équipe de France Féminine A sous la houlette de Corinne DIACRE.

Laura OBRECHT ex-Chambly aujourd'hui à Lille et Jenny NGANKEM MEDJUIAZON ex-Chantilly maintenant au Paris FC toutes deux au Pôle de Lievin sont sélectionnées en équipe de France U16.

Toutes nos félicitations à ces trois joueuses, bonne chance à elles.



Naomie FELLER



Laura OBRECHT



Jenny NGANKEM MEDJUIAZON

Texte : Joëlle Dometz/Rigaut

Photos : Alex Penon



OPÉRATION 1.000 BALLONS

Soucieuse d'apporter une aide matérielle à tous les clubs du D.O.F., le District Oise de Football a décidé d'offrir quatre ballons de compétitions à tous les clubs en herbe, cinq ballons de compétitions à tous les clubs Futsal ainsi qu'un sac à ballons. La Ligue de Football des Hauts de France dans le cadre des finances solidaires a également décidé d'offrir un jeu de ballons; une trousse à pharmacie ou un kit pédagogique selon votre choix, A cet effet, une manifestation de remise de ces dotations sera organisée au siège du District **le Samedi 30 Octobre 2021 de 09H00 à 12H00 délai de rigueur (aucune remise ne sera effectuée après 12H00).**

La remise de ce matériel ne pourra se faire qu'à une personne licenciée au club sur présentation obligatoire de sa licence. (Rappel : Étant passés à la dématérialisation des licences munissez-vous de votre smartphone avec l'application Foot Compagnon ou du listing des licenciés tiré sur Footclubs) ou à un mandataire d'un autre club sur présentation d'un pouvoir rédigé sur papier à entête ou authentifié par le cachet du club et signé du Président.

Aucune remise ne sera effectuée si la condition indiquée ci-dessus n'est pas remplie, les dotations non retirées ce jour-là resteront la propriété du D.O.F.

Les membres du Comité de Direction du D.O.F. seront heureux de vous accueillir ce jour-là.

Pass Sanitaire obligatoire - Port du masque obligatoire dans l'enceinte du DOF - Respect des distanciations sociales - Pensez à vous munir de votre stylo.



FORFAITS GÉNÉRAUX

Veillez noter que les équipes ci-dessous ont déclaré forfait général pour la saison 2021/2022 :

- US VILLERS ST PAUL Brassage Echiquier U16 groupe A
- US VILLERS ST PAUL 3 Critérium U15 à 7 groupe B

En application de l'article 3 de l'Annexe 8 du Règlement Particulier de la Ligue de Football des Hauts de France, les équipes ci-dessous sont déclarées forfait général pour la saison 2021/2022 :

- HERMES BAC 3 Challenge Patoux / 2^{ème} phase D5E
- AS MAREUIL S/OURCQ Challenge Patoux / 2^{ème} phase D5L
- US ETOUY/AGNETZ 2 Critérium U15 à 7 groupe A



RAPPEL NOUVELLES EQUIPES

Les clubs désirant inscrire une nouvelle équipe en seniors D5 sont invités à envoyer un mail à secretariat@oise.fff.fr pour le **22/10/2021 au plus tard.**

Les clubs désirant inscrire une nouvelle équipe en U18 - U16 - U15 - U14 - Critérium U15 à 7 ou éventuellement modifier leur engagement (exemple passer de U16 en U18 des U15 à 7 à U15 à 11 ou vice versa, etc...) sont invités à envoyer un mail à secretariat@oise.fff.fr pour le **06/11/2021 au plus tard.**

AGENDA

Prochaines réunions de Commissions du District

✚ Mercredi 27 Octobre 2021

18h30 : Commission G.R.S.A.

✚ Jeudi 28 Octobre 2021

17h30 : Commission de Discipline



FESTIVAL U13 PITCH
1^{er} tour le Samedi 13 Novembre 2021
Matches à 13 H 45 (rendez-vous 13 H 15 précises)

CENTRES	A	B	C
1 CREVECOEUR	AS BEAUVAIS	FOUQUENIES	CREVECOEUR
2 AUNEUIL	CHAUMONT	AUNEUIL	
3 LAMORLAYE	CHANTILLY	LAMORLAYE	CHEMINOTS NOGENT
4 SACY ST MARTIN	PONT	SACY/ST MARTIN	
5 AMBLAINVILLE	CHAMBLY	AMBLAINVILLE	LABOISSIERE
6 DIEUDONNE	MERU	DIEUDONNE	
7 VENETTE	AFC COMPIEGNE	VENETTE	TRACY LE MONT
8 ORMOY/DUVY	PAYS DU VALOIS	ORMOY/DUVY	
9 CREPY	CREPY	BETHISY	
10 ORRY	AFC CREIL	ORRY	LES AGEUX
11 LAMOTTE	CHOISY AU BAC	LAMOTTE	LA CROIX
12 CARLEPONT	NOYON FCJ	CARLEPONT	
13 ST JUST EN CH.	ST JUST	ANSAUVILLERS	
14 GRANDVILLIERS	GRANDVILLIERS	HERCHIES	
15 RC WAVIGNIES	BRETEUIL	RC WAVIGNIES	
16 GOUVIEUX	GOUVIEUX	LE MESNIL EN TH.	
17 ANGY	LAIGNEVILLE	ANGY	
18 VILLERS ST PAUL	RCCA CREIL	VILLERS ST PAUL	
19 COYE	SENLIS	COYE	
20 PRECY	MONTATAIRE	PRECY	
21 PONTPOINT	NOGENT	PONTPOINT	
22 CHEVRIERES/GR	CHEVRIERES/GR	RURAVILLE	
23 VERNEUIL	LIANCOURT/CL.	VERNEUIL	
24 MARGNY	MARGNY	ST SAUVEUR	ES COMPIEGNE
25 FORMERIE	FORMERIE	GAUDECHART	
26 VERDEREL	SONGEONS	VERDEREL	
27 MARSEILLE	MARSEILLE	USAP BEAUVAIS	
28 ONS EN BRAY	ONS EN BRAY	ST JUST BEAUVAIS	
29 ST PAUL	ST PAUL	ST GERMER	
30 TILLE	TILLE	FROISSY	
31 MAIGNELAY	PAILLART	ETN.LIEUVILLERS/ MAIGNELAY	
32 RAVENEL	ENT.ESC WAVIGNIES/ THIEUX	RAVENEL	
33 ST AUBIN	SERIFONTAINE	ST AUBIN	
34 ALLONNE	ALLONNE	MONTCHEVREUIL	
35 HENONVILLE	JOUY SS THELLE	HENONVILLE	
36 LA DRENNE	LA DRENNE	ANDEVILLE	
37 BORNEL	NOAILLES	BORNEL	
38 VILLERS/BAILLEUL	STE GENEVIEVE	VILLERS/BAILLEUL	
39 HERMES	HERMES	BALAGNY	
40 CIREs	CIREs LES MELLO	BRESLES	
41 MORIENVAL	MAREUIL S/OURCQ	MORIENVAL	
42 NANTEUIL	NANTEUIL	MULTIEN	
43 GUISCARD	GUISCARD	RIBECOURT	
44 LASSIGNY	LASSIGNY	LE PLESSIS BRION	
45 RESSONS	LES DEUX VALLEES	RESSONS	GENERATION COMPIEGNE
46 ESTREES	ESTREES	BREUIL LE SEC	
47 ETOUY	ETOUY	CAUFFRY	
48 ST LEU D'ESSERENT	ST LEU	ST MAXIMIN	

UN QUALIFIE PAR GROUPE
2^{ème} tour : le Samedi 5 Mars 2022

Le DOF vous accompagne dans votre développement !



Vous voulez mieux structurer votre club ?

Vous voulez mettre en place un projet cohérent et durable ?

Le District Oise Football vous propose de suivre une formation sur la saison 2021-2022, qui permettra à votre club d'avoir toutes les informations nécessaires pour écrire, réaliser et présenter son projet club.

Retrouvez le contenu la formation et les modalités de participation en cliquant sur le lien ci-dessous.

[Visioconférence Accompagnement des clubs](#)

L'engagement de votre club dans la formation doit être finalisé pour le 30 octobre 2021.

Pour toutes informations ou précisions complémentaires, veuillez contacter M. Damien Bauchy (06.11.97.46.49)

STAGE FORMATION JEUNE ARBITRE

Le District Oise de Football propose un stage de formation pour devenir arbitre pendant les vacances de la Toussaint. Cette formation pratique, destinée aux jeunes licenciés de moins de 18 ans, se déroulera sous la forme d'un stage de 3 jours en internat à Ribécourt du 02 au 04 novembre 2021.



Avantages de cette formation :

- Formation pratique avec travail par atelier sur : la technique d'arbitrage, la collaboration avec les arbitres assistants, la préparation athlétique, l'application de l'avantage, l'application des lois du jeu, la détection du hors-jeu et le contrôle de la gestion disciplinaire.
- Mise en situation avec l'arbitrage de rencontre des sélections du District Oise de Football.
- Analyse vidéo de diverses situations de jeu.
- Etude des lois du jeu avec examen théorique.

Si vous êtes intéressé vous trouverez sous ce [lien](#) le dossier d'inscription.

Attention : le nombre de place étant limité, les dossiers seront retenus par ordre d'arrivée des dossiers complets.

Pour plus d'informations vous pouvez joindre M. Nicolas Allart, responsable de la formation des arbitres du DOF au 06.15.07.37.49

PROCÈS - VERBAUX



COMMISSION JURIDIQUE Réunion du Jeudi 14 OCTOBRE 2021

Présidente : Nathalie DEPAUW

Présents : Xavier BACON, Laurent LEFEBVRE, Eric POQUERUSSE

Rappel : Les décisions de la Commission Juridique concernant les matches de championnat sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours et concernant les matches de coupe dans un délai de 48 heures.

AS BORNEL – US MERU – Vétérans N1A du 26/09/2021.

Joueur suspendu ayant participé.

Considérant que l'US MERU a fait participer BORGES DA LUZ Felisberto suspendu jusqu'au 30/12/2021,
Considérant que par courrier électronique en date du 30/09/2021, le secrétariat demandait à l'US MERU de fournir des explications à ce sujet et que ce club nous a fait part de ses remarques,
Considérant que la liste des licenciés encore sous le coup d'une suspension pour le début de cette saison a été transmise sur Footclubs en juillet 2021,

Dit que ce joueur était sous le coup de sa suspension donc non qualifié et ne pouvait prendre part à la rencontre précitée,
Par ces motifs, la Commission décide :

- En application de l'article 226 des RG de la FFF, de donner, les délais d'appels écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 à l'US MERU avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match à l'AS BORNEL,
- Inflige une amende de 60 € en application du barème des « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison,
- inflige une nouvelle sanction d'un match ferme au joueur incriminé à compter du 25/10/2021 pour avoir évolué en état de suspension.

AS HENONVILLE – SCC SERIFONTAINE – Seniors 3B du 26/09/2021.

Réclamation d'après match du SCC SERIFONTAINE concernant le déroulement du match et l'arbitrage.

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme et sur le fond au sens de l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF.

Considérant que la réclamation d'après match a été communiquée à l'AS HENONVILLE qui nous a fait part de ses remarques,
Considérant que la réclamation ne porte sur aucune éventuelle infraction aux règlements mais juste sur une question de faits,
Par ces motifs, la commission décide de rejeter la réclamation pour homologuer, les délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain AS HENONVILLE – SCC SERIFONTAINE : 2 à 1.

Droits de réclamation confisqués.

COMPIEGNE GENERATION – US ESTREES ST DENIS 2 – Seniors 4E du 26/09/2021.

Réclamation d'après match de l'US ESTREES ST DENIS concernant le déroulement du match, le terrain non tracé, l'absence de FMI.

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme et sur le fond au sens de l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF.

Considérant que la réclamation d'après match a été communiquée à COMPIEGNE GENERATION qui nous a fait part de ses remarques,

Considérant qu'en l'absence de FMI ou de Feuille de Match Papier, la Commission ne peut statuer,

Par ces motifs, décide de donner, les délais d'appel écoulés, match à rejouer à une date à déterminer par le District sur le terrain d'ESTREES ST DENIS sous la direction d'un arbitre officiel ou d'un délégué officiel à la charge des deux clubs.

CS CHAUMONT 2 – AS AUNEUIL – Seniors 2B du 26/09/2021.

Match arrêté à la 4^{ème} minute.

La Commission prend connaissance des pièces au dossier.

Considérant que l'arrêt de la rencontre est consécutif à la très grave blessure d'un joueur de l'AS AUNEUIL nécessitant l'intervention des secours,

Par ces motifs, la commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match à rejouer à une date à déterminer par le district.

US ROYE NOYON – SC OISEMONT TEMPLIERS – Féminines Interdistricts du 26/09/2021.

Match arrêté à la 77^{ème} minute.

La Commission prend connaissance des pièces au dossier.

Considérant que le SC OISEMONT TEMPLIERS a quitté délibérément le terrain,

Par ce motif, la commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 pour abandon de terrain au SC OISEMONT TEMPLIERS avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match à l'US ROYE NOYON.

CS AVILLY 2 – AS SILLY LE LONG 2 – Seniors 4F du 03/10/2021.

Réserve d'avant match de l'AS SILLY LE LONG concernant la participation de joueurs venant d'équipe supérieure.

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme.

Jugeant sur le fond,

Considérant qu'après vérification de la dernière FMI de l'équipe Seniors 1 du CS AVILLY, la commission constate qu'aucun joueur entrant dans la composition de celle-ci n'a participé à la rencontre précitée,

Dit qu'il n'y a pas d'infraction aux dispositions réglementaires,

Par ces motifs, la commission décide de rejeter la réclamation pour homologuer, les délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain CS AVILLY 2 – AS SILLY LE LONG 2 : 2 à 1.

Droits de réclamation confisqués.

AS ALLONNE 2 – SC ST JUST EN CHAUSSEE 2 – Seniors 2A du 03/10/2021.

Réserve d'avant match du SC ST JUST EN CHAUSSEE concernant la participation de joueurs venant d'équipe supérieure.

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme.

Jugeant sur le fond,

Considérant qu'après vérification de la dernière FMI de l'équipe Seniors 1 de l'AS ALLONNE, la commission constate qu'aucun joueur entrant dans la composition de celle-ci n'a participé à la rencontre précitée,

Dit qu'il n'y a pas d'infraction aux dispositions réglementaires,

Par ces motifs, la commission décide de rejeter la réclamation pour homologuer, les délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain AS ALLONNE 2 – SC ST JUST EN CHAUSSEE 2 : 2 à 2.

Droits de réclamation confisqués.

SCC SERIFONTAINE – USAP BEAUVAIS 2 – Seniors 3B du 03/10/2021.

Joueur suspendu ayant participé.

Considérant que l'USAP BEAUVAIS a fait participer ZAGHDOUD Yannis sous le coup de sa suspension automatique,

Considérant que par courrier électronique en date du 07/10/2021, le secrétariat demandait à l'USAP BEAUVAIS de fournir des explications à ce sujet et que ce club nous a fait part de ses remarques,

Considérant que le 26/09, il n'y avait pas de match suite au forfait de l'adversaire,

Dit que ce joueur était sous le coup de sa suspension donc non qualifié et ne pouvait prendre part à la rencontre précitée,

Par ces motifs, la Commission décide :

- En application de l'article 226 des RG de la FFF, de donner, les délais d'appels écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 à l'USAP BEAUVAIS 2 avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match au SCC SERIFONTAINE,
- Inflige une amende de 60 € en application du barème des « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison,
- inflige une nouvelle sanction d'un match ferme au joueur incriminé à compter du 25/10/2021 pour avoir évolué en état de suspension.

ES FORMERIE 2 – RC BLARGIES - Seniors 4A du 03/10/2021.

Réclamation d'après match du RC BLARGIES non recevable en la forme car Hors Délai.

La Commission rappelle les dispositions de l'article 186 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF quant au délai de 48 heures suivant le match pour confirmer des réserves.

La Commission rejette la réclamation et homologue, les délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain ES FORMERIE 2 – RC BLARGIES : 2 à 1.

AS ONS EN BRAY 2 – FC CEMPUIS - Challenge Patoux groupe B du 10/10/2021.

Réclamation d'après match du FC CEMPUIS.

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme.

Considérant que la réclamation ne porte sur aucune éventuelle infraction aux règlements mais juste sur une question de faits,

Par ces motifs, la commission décide de rejeter la réclamation pour homologuer, les délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain AS ONS EN BRAY 2 – FC CEMPUIS 2 : 6 à 0.
Droits de réclamation confisqués.

FC CHIRY OURSCAMP – FC CLAIROIX 2 – Challenge Patoux groupe M du 10/10/2021.

Match arrêté à la 45^{ème} minute.

Considérant que suite aux blessures de plusieurs joueurs du FC CLAIROIX, cette équipe s'est trouvée réduite à moins de huit joueurs,

Par ce motif, la Commission décide d'appliquer l'Article 22 du Règlement Général du Football à 11 et de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 au FC CLAIROIX 2 avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match au FC CHIRY OURSCAMP.

ST RESSONS 3 – AS TRACY LE MONT 2 – Challenge Patoux groupe N du 10/10/2021.

Réclamation d'après match du ST RESSONS concernant la participation de joueurs venant d'équipe supérieure.

La Commission prend connaissance de la réclamation pour la dire recevable en la forme et sur le fond au sens de l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF.

Considérant que la réclamation d'après match a été communiquée à l'AS TRACY LE MONT qui n'a fait part d'aucune remarque, Considérant qu'après vérification de la dernière FMI concernée, la commission constate qu'aucun joueur entrant dans la composition de l'équipe 1 de l'AS TRACY LE MONT n'a participé à la rencontre précitée,

Dit qu'il n'y a pas d'infraction aux dispositions réglementaires,

Par ces motifs, la commission décide de rejeter la réclamation pour homologuer, les délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain, ST RESSONS 3 – AS TRACY LE MONT 2 : 1 à 2.

Droits de réclamation confisqués.

ROLLOT AC – US BREUIL LE SEC – Coupe Oise Féminines à 8 du 10/10/2021.

Réclamation d'après match de l'US BREUIL LE SEC concernant le nombre de joueuses « Mutation ».

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme et sur le fond au sens de l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF.

Considérant que la réclamation d'après match a été communiquée à ROLLOT AC qui n'a fait part d'aucune remarque,

Considérant qu'après vérification auprès du service Licences de la Ligue, la commission constate que six joueuses « Mutations Normales » et une joueuse « Mutation Hors Délai » ont participé à la rencontre,

Considérant que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueuses titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrit sur la feuille de match est limité à quatre dont maximum deux Hors Période,

Dit qu'il y a infraction à l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF,

Par ces motifs, la commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 5 buts à 0 à ROLLOT AC et attribue le gain du match à l'US BREUIL LE SEC.

Droits de réclamation remboursés à l'US BREUIL LE SEC et mis à la charge de ROLLOT AC par opérations sur les comptes clubs.

USM SENLIS – SC ST JUST EN CHAUSSEE – Brassage U16 groupe A du 09/10/2021.

Match non joué

Après examen des pièces au dossier, la Commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 à l'USM SENLIS avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match au SC ST JUST EN CHAUSSEE.

La Commission rappelle aux officiels qu'ils n'ont pas à statuer sur les dossiers, c'est uniquement du ressort des commissions du district.

US ST GERMER – BEAUVAIS USAP – Coupe Oise U15 du 03/10/2021.

Match arrêté à la 25^{ème} minute.

Après examen des pièces au dossier, la Commission décide de donner match à rejouer à une date à déterminer par la Commission des Jeunes.

AS ALLONNE – STFC MONTATAIRE – Coupe Oise U14 du 03/10/2021.

Match non joué.

Après examen des pièces au dossier, la Commission décide de donner match à jouer à une date à déterminer par la Commission des Jeunes.

US BRETEUIL – SC ST JUST EN CHAUSSEE – Coupe Oise Vétérans N1 N2 du 03/10/2021.

Réclamation d'après match du SC ST JUST EN CHAUSSEE concernant la qualification des joueurs.

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme et sur le fond au sens de l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF.

Considérant que la réclamation d'après match a été communiquée à l'US BRETEUIL qui nous a fait part de ses remarques,

Considérant qu'en l'absence de FMI et de la Feuille de Match Papier, la Commission ne peut prendre de décision,

Décide de donner match à rejouer à une date à déterminer par le district.

La Commission rappelle aux clubs qu'il n'y a pas besoin de réseau pour la FMI sauf pour la transmission en fin de match.
Droits de réclamation confisqués.

ST RESSONS – FR LES AGEUX – Coupe Oise Vétérans N1 N2 du 03/10/2021.

Réclamation d'après match du FR LES AGEUX concernant la participation de joueurs venant d'équipe supérieure.

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme et sur le fond au sens de l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF.

Considérant que la réclamation d'après match a été communiquée au ST RESSONS qui nous a fait part de ses remarques,

Considérant qu'après vérification des FMI concernées, la Commission constate qu'aucun joueur n'a participé,

Dit qu'il n'y a pas d'infraction aux dispositions réglementaires,

Par ces motifs, la Commission décide de rejeter la réclamation pour homologuer, les délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain, ST RESSONS – FR LES AGEUX : 2 à 1.

Droits de réclamation confisqués.

US ANDEVILLE – FC GUIGNECOURT - Coupe Oise Vétérans N1 N2 du 03/10/2021.

Réclamation d'après match du FC GUIGNECOURT concernant la participation de joueurs.

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme et sur le fond au sens de l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF.

Considérant que la réclamation d'après match a été communiquée à l'US ANDEVILLE qui nous a fait part de ses remarques,

Considérant qu'après vérification des FMI concernées, la Commission constate que trois joueurs ont participé à la dernière rencontre officielle de Challenge Patoux du 19/09/2021,

Dit qu'il y a infraction à l'article 4 « 38-7 » du Règlement Particulier des Coupes Vétérans,

Par ces motifs, la commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 à l'US ANDEVILLE et attribue le gain du match au FC GUIGNECOURT.

Droits de réclamation remboursés au FC GUIGNECOURT et mis à la charge de l'US ANDEVILLE par opérations sur les comptes clubs.

Amende de 30 € à l'US ANDEVILLE en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

Prochaine réunion sur convocation.

La Présidente, Nathalie DEPAUW

